

DIRECTION GÉNÉRALE DE  
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration  
Des ressources humaines

Bureau des personnels administratifs  
Techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/N°16 **591**

Chef de section PTS : Julie MOULIN-RANNOU : 0180154512  
adjointe : Marie-Hélène POUJOULY : 0180154516

Gestionnaires :  
Bruno LAVENANT : 0180154506  
Hassina YOUSFI : 0180154497

Paris, le **10 MARS 2016**

## NOTE

À

Destinataires in fine

**OBJET :** Recrutement au choix dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016.

**REF :** Décret n°2002-812 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

Décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

**P.J :** Modèle de fiche de candidature.

Un concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (A.S.P.T.S.) est organisé au titre de l'année 2016.

Dans ce cadre, il sera procédé en 2016, à un recrutement au choix de personnels de catégorie C dans ce corps.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des A.S.P.T.S se réunira au second semestre 2016 pour statuer, notamment, sur la nomination au choix dans ce corps au titre de 2016.

**Cette instruction a pour objet de préciser les conditions statutaires ouvrant droit à ce recrutement ainsi que les modalités que devront respecter les candidats pour la transmission de leur dossier, préalablement à la tenue de la commission administrative paritaire nationale. Enfin, elle rappelle l'obligation de formation des candidats retenus dans le cadre de ce recrutement.**

## 1) Conditions statutaires applicables

Le corps des A.S.P.T.S. est régi par les dispositions du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 susvisé.

Ce texte prévoit, en son article 4-2° que les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale peuvent être recrutés au choix par voie d'inscription sur la liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, parmi les personnels de catégorie C du ministère de l'intérieur justifiant d'au moins sept années de services publics, dans la limite du cinquième des nominations prononcées en application des concours externe et interne.

**Les conditions d'ancienneté doivent être appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Le nombre de postes à pourvoir sur le plan national, toutes directions de police confondues, est de **22 au maximum sous réserve du nombre de nominations prononcées au concours.**

Je vous précise que cette catégorie de personnels a vocation à être affectée :

- en **sécurité publique** : dans les services locaux de police technique (S.L.P.T.), les G.E.C. (groupes d'enquêtes criminalistiques), les B.T. (bases techniques),
- en **police judiciaire** : dans les services régionaux d'identité judiciaire (S.R.I.J.), les services locaux d'identité judiciaire (S.L.I.J.) et au sein des services de la S.D.P.T.S. (notamment le S.C.I.J.),
- au sein de **l'institut national de police scientifique (I.N.P.S.)**, dans les différents laboratoires de police scientifique (L.P.S. Marseille, Toulouse, Lille, Paris et Lyon) et au laboratoire de toxicologie de la préfecture de police,
- dans les services de **l'identité judiciaire** de la préfecture de police de Paris (I.J.P.P.) et les services relevant du périmètre de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.).

## 2) Modalités de dépôt de candidatures

Il convient de rappeler, à l'attention des candidats, qu'ils peuvent choisir au plus **trois postes dont l'ordre de classement n'aura pas, au sens de l'administration, de caractère préférentiel**, et qu'ils s'engagent à rejoindre le poste qui leur aura été attribué après avis de la CAPN, conformément à leurs choix.

**Les candidatures devront être transmises à la DRCPN/SDARH/BPATS, sous couvert de la voie hiérarchique avant le 31 juillet 2016 délai de rigueur, en utilisant le formulaire ci-annexé. Toute demande comprendra le formulaire dûment rempli, comportant l'appréciation générale récapitulative sur la valeur professionnelle de l'agent pour les années 2013, 2014 et 2015 (Évaluation des résultats obtenus par l'agent – Évaluation de la manière de servir -Appréciation littéraire), ainsi que l'avis motivé du chef de service. Elle devra être accompagnée d'une lettre de motivation de l'agent.**

La copie des trois dernières feuilles de notation ne sera pas à joindre. Néanmoins, le bureau gestionnaire pourra être amené à en faire la demande au besoin.

**Les agents devront impérativement effectuer leur choix de poste parmi ceux offerts par voie de télégramme diffusé par la DRCPN, dans le courant de la deuxième quinzaine de juin.**

La liste définitive d'aptitude sera établie à l'issue de la réunion de la commission administrative paritaire nationale d'automne.

### 3) Formation au métier d'A.S.P.T.S

La réglementation actuelle prévoit l'intégration immédiate dans le corps des A.S.P.T.S. (article 8, alinéa 3 du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des A.S.P.T.S.). Il est donc vivement conseillé aux candidats de se renseigner sur le métier exercé par les A.S.P.T.S., préalablement à toute candidature.

A cet effet, ils pourront valablement se référer aux dispositions combinées de l'article 3 du décret de 2002 et des articles 122-7 et 122-10, titre II, chapitre II section 2 du règlement général d'emploi de la police nationale.

Il est à souligner que dans le cadre de leurs missions, les A.S.P.T.S, pourront être confrontés à des situations difficiles (scène de crime, autopsie...) et que cette spécificité liée à leur fonction doit être prise en compte lors de la candidature.

Les missions des A.S.P.T.S, tant en sécurité publique qu'en police judiciaire, supposent une grande disponibilité de jour et de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

Les A.S.P.T.S. promus, seront affectés à l'issue des résultats du concours, soit en tout état de cause au plus tard en décembre 2016. Dès début 2017, ils seront amenés à suivre une formation obligatoire de huit semaines à l'école de police de Nîmes et de trois à huit ou neuf semaines à la sous-direction de la police technique et scientifique à Ecully (69). Il est à noter que le stage relatif à la gestion d'une scène d'infraction est sanctionné par un examen.

Je tiens à appeler l'attention des candidats sur le fait que la promotion en tant qu'A.S.P.T.S engage l'agent à prendre toutes dispositions pour participer aux actions de formation définies et programmées par l'administration.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de la présente circulaire dans les meilleurs délais à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, ainsi qu'aux différentes directions d'emploi concernées.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le chef du bureau des personnels  
administratifs, techniques et scientifiques

Jocelyne CANONNE

**LISTE DES DESTINATAIRES**

- Monsieur le chef de cabinet du ministre de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national des hautes études de sécurité,
- Madame la directrice centrale de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur de la coopération internationale,
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Madame la directrice, chef de l'inspection générale de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Monsieur le chef du service de la protection,
- Monsieur le chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure,
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le préfet de police de Paris  
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de Calais-Picardie  
Préfet de la zone de défense et de sécurité nord  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Préfet de la zone de défense de sécurité est  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

- Madame le préfet de la région Guadeloupe  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy  
97109 BASSE TERRE

- Monsieur le préfet de la région Martinique  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Rue de la République  
BP 652  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Guyane  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Avenue Gustave Charlery  
BP 5005  
97305 CAYENNE CEDEX

- Monsieur le préfet de la région Réunion  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
5 rue Malartic  
SAINT DENIS DE LA REUNION  
BP 900  
97478 SAINT DENIS CEDEX

- Monsieur le Préfet de Mayotte  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Place de France  
97510 DZAOUZDI

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Avenue de la République  
BP C5640  
NOUMEA  
NOUVELLE CALEDONIE

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Polynésie française  
Secrétariat général pour l'administration de la police  
Avenue Bruat  
BP 115  
98700 PAPEETE  
TAHITI

*En communication à Madame la préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale/cabinet/bureau de gestion et de formation des personnels,*



**FICHE DE CANDIDATURE POUR LA NOMINATION AU CHOIX  
DANS LE CORPS DES AGENTS SPECIALISES DE POLICE TECHNIQUE ET  
SCIENTIFIQUE  
AU TITRE DE 2016**

Les fiches de candidature dûment complétées, accompagnées des pièces justificatives demandées, et vérifiées par les services des demandeurs quant aux conditions de recevabilité devront parvenir **avant le 31 juillet 2016 DELAI DE RIGUEUR** à la DRCPN.SDARH/BPATS section des personnels de la police technique et scientifique par courriel à : [drcpn-sdarh-bpats-pts@interieur.gouv.fr](mailto:drcpn-sdarh-bpats-pts@interieur.gouv.fr)

L'attention des candidats doit être attirée sur la spécificité et la particularité des missions dévolues aux A.S.P.T.S. (scène de crime, autopsie...) et sur les contraintes liées à certaines affectations (permanences, astreintes).

<u>Nom :</u>	<u>Nom de jeune fille :</u>		
<u>Prénom(s) (dans l'ordre de l'état-civil - soulignez le prénom usuel) :</u>			
<u>Date et lieu naissance :</u> /    /                    à			
<u>Situation familiale :</u> Marié(e)    Divorcé(e)    Pacsé(e)    Célibataire			
<u>Depuis le :</u>			
<u>Nombre d'enfants : .... dont..... à charge</u>			
<u>Matricule :</u>	<u>Grade :</u>		
<u>Affectation :</u>	<u>Administration employeur :</u>		
<u>Fonctions occupées :</u>			
<u>Position administrative :</u> Titulaire    En activité    Détachement Mise en disponibilité    Mise à disposition    Hors cadre    Autre (préciser) :			
<u>Titulaire du permis de conduire B :</u> Oui    Non			
<u>Ancienneté dans l'administration au 01/01/2016 :</u> années    mois    jours		<u>Ancienneté au ministère de l'intérieur au 01/01/2016 :</u> années    mois    jours	
<u>Total services publics :</u> années    mois    jours			
<u>Postes choisis - 3 postes maximum :</u>		<u>Lieu :</u>	<u>Intitulé du poste :</u>
(aucun ordre de préférence n'est retenu)	a-		
	b-		
	c-		
<u>Nombre de demandes déjà effectuées par le candidat :</u>			

<u>Notation – Evaluation professionnelle</u>					
<u>2013</u>		<u>2014</u>		<u>2015</u>	
<u>ADO<sup>1</sup></u>	<u>MS<sup>2</sup></u>	<u>ADO<sup>1</sup></u>	<u>MS<sup>2</sup></u>	<u>ADO<sup>1</sup></u>	<u>MS<sup>2</sup></u>
<u>Appréciation :</u>		<u>Appréciation :</u>		<u>Appréciation :</u>	
<p><b><u>AVIS MOTIVE DU CHEF DE SERVICE SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT A EXERCER LES FONCTIONS D'ASPTS :</u></b>      <u>A développer</u></p>					
<b><u>Pièces à joindre obligatoirement à la demande :</u></b>		Lettre de motivation dans laquelle le ou la candidat(e) expliquera ses motivations à intégrer le corps des A.S.P.T.S		Dernier arrêté de promotion d'échelon	
<p><i>Je, soussigné(e) _____, m'engage sur l'honneur à accepter l'affectation choisie dans l'hypothèse d'un avancement au choix résultant de ma promotion et reconnais avoir pris connaissance de cette condition.</i></p> <p><i>Je m'engage également à accomplir les semaines de stage obligatoires au sein de l'Ecole nationale de police de Nîmes(30) d'une durée de 8 (huit) semaines et à la sous-direction de la police technique et scientifique à Ecully (69) d'une durée variable de 3 (trois) à 9 (neuf) semaines.</i></p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>					

**Pour tout renseignement concernant les spécificités propres à chaque affectation, les candidats pourront se renseigner :**

<b>Pour la Police judiciaire</b>	04 72 86 89 28	<a href="mailto:dcpj-pts-delf-pers-scientifique@interieur.gouv.fr">dcpj-pts-delf-pers-scientifique@interieur.gouv.fr</a>
<b>Pour la Sécurité publique</b>	01 40 07 62 52 ou 01 40 07 67 18	<a href="mailto:dcsp-sdrhl-personnels-ats@interieur.gouv.fr">dcsp-sdrhl-personnels-ats@interieur.gouv.fr</a>
<b>Pour l'Institut national de police scientifique</b>	04 72 86 84 70	<a href="mailto:inpsscl-bureau-du-personnel@interieur.gouv.fr">inpsscl-bureau-du-personnel@interieur.gouv.fr</a>
<b>Pour la PP</b>	01.53.73.52.82 01.53.73.43.66	<a href="mailto:naima.mehleb@interieur.gouv.fr">naima.mehleb@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:sarah.saidi@interieur.gouv.fr">sarah.saidi@interieur.gouv.fr</a> >

ADO<sup>1</sup> :Atteinte des objectifs  
MS<sup>2</sup> : Manière de servir